

4

Angela Berrocq.....
Syndic.....
33430. Cudes. Francia

REPUBLICA DE CHILE	
REGISTRO CIVIL	
NR	92/24059
A	20 OCT 92
P.A.A.	
C.B.E.	ARCH. V J
M.T.O.	EDEC
M.Z.C.	

à
Monsieur le Président de
la République du Chili
Palacio de la Moneda
SANTIAGO CHILI

le 4 octobre 1992

Monsieur le Président,

L'année 1992, qui voit la célébration du 500ème anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, me semble particulièrement propice pour attirer l'attention sur les violations des Droits de l'Homme perpétrées à l'encontre des populations indigènes.

C'est la raison pour laquelle je me permets de vous exprimer ma profonde émotion devant l'exécution extrajudiciaire de NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO en 1975 . Nous nous félicitons des investigations menées sur les circonstances de sa mort et nous espérons voir les auteurs de sa mort traduits en justice. Il est indispensable que des enquêtes exhaustives soient menées pour toutes les violations des droits de l'homme commises au Chili afin d'éviter que de telles violences ne se reproduisent .

La loi d'Amnistie de 1978 constitue à notre avis, un obstacle à l'éclaircissement des cas de violation commises par le passé et devrait donc être abrogée.

Je vous demande instamment, Monsieur le Président , qu'une information judiciaire soit ouverte et menée de manière exhaustive et que ceux qui ont torturé JOSE MARIA CABASCANGO soient traduits en justice, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que de telles violations des droits de l'homme ne se reproduisent pas.

Je vous prie de croire à ma haute considération.

Angela Berrocq

gap, le 8 octobre 1992

madame Fouquernie Paule
12, rue Capitaine de Bresson
gap. 05000
FRANCE
(République Française)

Señor Patricio Aylwin AZÓCAR
Presidente de la República
Palacio de la Moneda
SANTIAGO
(République du Chili)

monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous écrire en ma qualité de membre de la section française d'Amnesty International, mouvement impartial de défense des droits de l'homme dans le monde entier -

Je vous exprime mon indignation soulevée par l'exécution extrajudiciaire de NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO, de l'ethnie Mapuche, âgé de 22 ans, étudiant à l'Université Technique de l'Etat qui a été exécuté le 5 octobre 1973 à Temuco, trois semaines après le coup d'Etat contre le gouvernement Allende. Le corps de Nelson Curinir a été exhumé et identifié en novembre 1990. Il avait été tué d'une balle dans la nuque -

Je me félicite qu'une enquête ait été ordonnée par les tribunaux en 1991 et j'espère que toute la vérité sera faite sur cette affaire et que les meurtriers seront jugés -

Je me permets de vous signaler que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et vous demande de bien vouloir l'abroger.

En espérant, très sincèrement, que vous voudrez bien accorder une attention bienveillante à ma requête, dictée pas des sentiments humanitaires et non de parti-pris,

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération -

Paule Fouquernie

Guy Goujon
13490 JOUQUES
FRANCE

le 8 octobre 1992

à Monsieur Patricio Aylwin AZÓCAR
Président de la République
Santiago Chili.

Excellence,

J'ai appris l'exécution de Nelson Wladimiro Curini Lincococo en 1973 par des hommes portant l'uniforme de l'armée de l'air.

À la suite de l'enquête menée, j'espère que toute la lumière sera faite sur cette exécution et que les meurtriers seront jugés.

La loi d'amnistie de 1978 couvrant les violations commises depuis 1973 et empêchant toute action de la justice, votre pays s'honorerait en prenant la décision d'abroger cette loi. Je vous demande d'user de votre pouvoir pour mener une action dans ce but.

Veuillez croire, Excellence, à mes sentiments respectueux

G. Goujon

membre Amnesty International

le 8-X-90

Monsieur le Président,

Je tiens à vous exprimer mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de NELSON WLADIMIRO CURINER LINCOQUEO en 1973.

Je constate avec satisfaction qu'une enquête a été menée sur son cas et j'espère que toute la vérité sera connue et surtout que les meurtriers seront jugés.

Cependant je déplore que la loi d'amnistie de 1978 ait été décrétée si prématurément, car cela constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé.

Il serait hautement souhaitable que cette loi soit abrogée dans le respect des Pactes internationaux sur les Droits

de l'Homme.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma considération distinguée.

J. B. N.

